

# Les nouveautés de Forprev – version 1.8.6

13/07/2018

Le 11/02/2018, une nouvelle version de Forprev, la version 1.8.6, a été mise en production. Comme chaque version elle apporte des améliorations fonctionnelles.

## Améliorations fonctionnelles de Forprev

### Edition de la lettre d'engagement pour tous types de demandes

**Utilisateurs concernés : les CEH effectuant une demande supplémentaire d'habilitation, un renouvellement, une demande de modification**

Lors d'une demande d'habilitation, le demandeur est tenu de signer une « lettre d'engagement » formalisant les engagements qu'il prend vis-à-vis du Réseau.

Jusqu'à présent, cette lettre était générée par Forprev uniquement en cas de demande initiale d'habilitation.

Désormais, la lettre d'engagement est générée pour toutes les demandes : renouvellement, habilitation supplémentaire, modification de tronc commun, ajout d'entités associées.

Le courrier reprend le texte de la demande initiale ; il est particulièrement important car il matérialise les engagements que prend l'organisme de formation, ou l'entreprise, sollicitant une habilitation.

### Absence de mail lors d'un export ne retournant pas de résultat

**Utilisateurs concernés : toute personne pouvant demander un export (CEH, CEA)**

La nouvelle organisation des exports impose désormais que ces exports soient uniquement envoyés par mail.

Jusqu'à présent, si un export ne fournit aucun résultat, aucun mail n'est généré, ce qui ne donne pas de réponse claire à la personne ayant demandé l'export.

Désormais, si l'export est vide, un mail d'information est envoyé, ce qui permet à l'utilisateur de reformuler sa demande d'export, pour obtenir des résultats (en limitant le nombre de critères de recherche, en élargissant la période étudiée, ...)

## Vérification de l'unicité du SIRET lors d'une demande initiale

**Utilisateurs concernés : les initiateurs d'une demande initiale d'habilitation, les CEH pouvant effectuer des demandes supplémentaires**

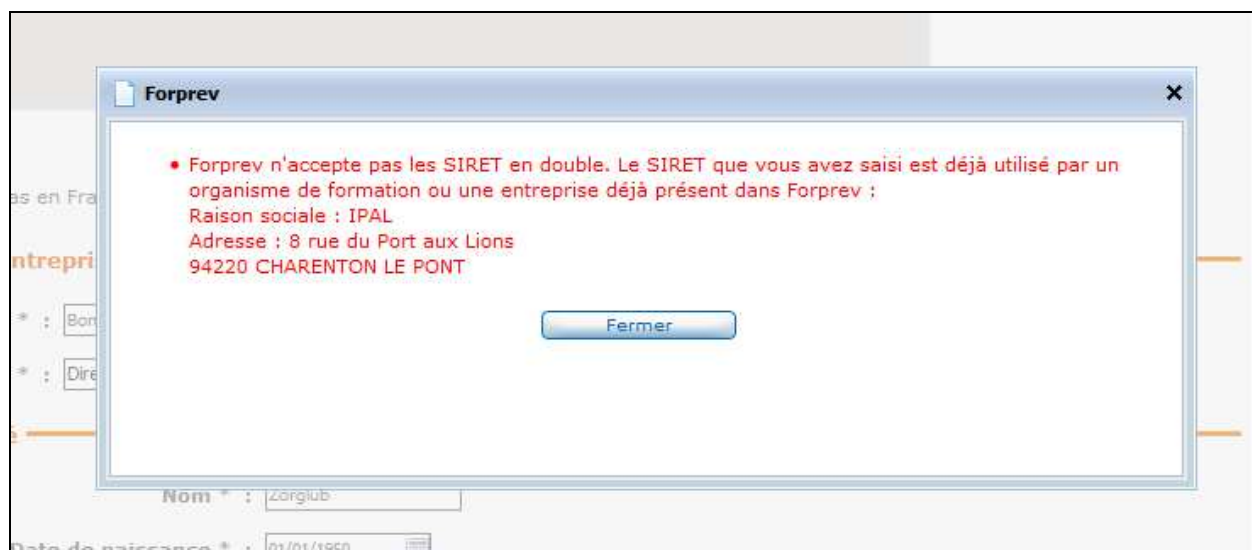
Actuellement, dans un compte Forprev déjà constitué, le CEH peut demander à ajouter des entités associées (EA).

Pour décrire cette EA, le CEH est obligé de saisir un SIRET valide ; et Forprev refuse la saisie d'un SIRET existant déjà dans l'application.

En effet, Forprev contrôle l'unicité du SIRET et, via ce mécanisme, empêche la saisie d'un SIRET en double.

Dans le cadre d'une demande initiale, il n'existe actuellement pas de vérification préalable du SIRET, ce qui entraîne des blocages d'instruction, complexes à régler.

**Désormais, avec la version 1.8.6, Forprev vérifie l'unicité du SIRET dès la saisie de la demande initiale.** Le logiciel génère un message d'erreur indiquant quelle autre entité, dans Forprev, détient déjà le SIRET :



Avant toute demande, l'entité demandant une habilitation initiale ou effectuant une demande supplémentaire doit absolument vérifier le SIRET sur lequel porte la demande.